

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0205**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC "Thiers" - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Allongement du délai de réalisation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 février 2000, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Thiers", son nouveau programme des équipements publics (PEP) et le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) modificatif de la ZAC, cette dernière valant PAE, au sens de l'article L 332-9 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du secteur de participation est celui de la ZAC.

Il est délimité comme suit :

- au nord, la rue des Emeraudes,
- à l'ouest, l'axe du faisceau des voies ferrées,
- au sud, le cours Lafayette,
- à l'est, le côté "est" de l'avenue Thiers.

Le PEP comprend les acquisitions et les travaux nécessaires à l'élargissement de l'avenue Thiers, le raccordement de la rue Rambaud à l'avenue Thiers et le réaménagement d'un terrain de sport.

Son coût est estimé à 92 345 000 F HT (valeur octobre 1999), soit 14 077 904,50 €, 16 % de ce coût étant mis à la charge des constructeurs.

Le délai d'achèvement du PEP du PAE a été calqué sur le délai d'achèvement prévisionnel de la ZAC, soit le 25 janvier 2003.

Or, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été obligée d'engager une procédure d'expropriation pour acquérir les derniers immeubles nécessaires à l'achèvement du PEP.

Compte tenu des délais inhérents à cette procédure, la SERL a sollicité une prorogation de trois ans du délai de réalisation de la ZAC pour mener à bien sa mission.

Il convient donc de proroger d'autant le délai de réalisation du PAE pour rester en cohérence avec le délai d'achèvement prévisionnel de la ZAC.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 21 février 2000 afférentes au PAE reste inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 février 2000 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification du délai de réalisation des équipements publics du PAE de la ZAC "Thiers" à Lyon 6°.

**2° - Fixe** l'échéance au 25 janvier 2006 au lieu du 25 janvier 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,